

AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

Création d'unités d'accueil de jour pour jeunes adultes en situation de polyhandicap

Autorité responsable de l'appel à candidature :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Immeuble "Le Curve"
13 rue du Landy
93200 Saint-Denis

Date de publication de l'avis d'appel à candidature : 11 juillet 2024

Date limite de dépôt des candidatures : 04 octobre 2024

Pour toute question : ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr

I. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France Immeuble "Le Curve"
13 rue du Landy
93200 Saint-Denis

II. Objet de l'appel à candidature

Le présent appel à candidature a pour objet le développement d'unités d'accueil de jour pour jeunes adultes en situation de polyhandicap.

L'objectif de ces unités est de proposer un accompagnement aux jeunes adultes en situation de polyhandicap en vue de les soutenir dans l'ensemble des étapes et des changements qu'implique le passage à l'âge adulte, et de les aider à investir la suite de leur projet de vie d'adulte.

Les publics concernés sont les jeunes de 18 à 25 ans en situation de polyhandicap et dans une étape clé de leur parcours disposant d'une notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées vers une Maison d'Accueil Spécialisée.

Le projet sera rattaché administrativement à des établissements médico-sociaux adultes relevant de la compétence exclusive de l'ARS c'est à dire les Maisons d'Accueil Spécialisées.

Il vise à créer des unités – pouvant être géographiquement indépendantes - par extension de structures existantes : 3 unités de 10 places fonctionnant en accueil de jour et ouvertes 365 jours / an.

Les missions suivantes sont identifiées :

1. Soutenir l'expression du choix du jeune adulte en situation de polyhandicap et l'exploration des différentes possibilités s'ouvrant à lui pour poursuivre son projet de vie adulte
2. Construire un réseau partenarial permettant aux jeunes adultes accueillis d'accéder à diverses modalités d'apprentissages et de tester différentes modalités d'accompagnement
3. Etablir un lien étroit avec les aidants permettant de soutenir la famille et de construire une coopération.

Les modalités d'accompagnement proposé par l'unité d'accueil de jour seront :

1. Favoriser l'expression du jeune adulte en situation de polyhandicap tout au long de l'accompagnement
2. Proposer un planning d'ateliers et d'activités d'apprentissage adaptés à l'âge et aux attentes que manifeste le jeune adulte en situation de polyhandicap
3. Accompagner dans la suite du parcours de vie

III. Cadrement juridique

a. Dispositions légales et réglementaires

- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- La loi de modernisation du système de santé du 23 janvier 2016 ;
- Décret du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

b. Documents de référence

- Les recommandations de l'ANESM, de 2018, relative aux pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap ;
- Les recommandations de la Haute Autorité en Santé, du 13 octobre 2020, relative à l'accompagnement de la personne polyhandicapée dans sa spécificité, volet relatif aux transitions et à la fin de vie ;
- Le Kit Pédagogique du ministère des Solidarités et de la Santé, volet relatif à l'accompagnement des personnes polyhandicapées de 2021 ;
- Le cahier pédagogique de la CNSA : la communication des personnes polyhandicapées, paru en avril 2022 ;
- Le rapport émis par la CNAPE – Protection de l'enfance, intitulé « le passage à l'âge adulte des jeunes en situation de handicap – ériger un environnement capacitant » de juin 2023 ;
- Le guide thématique et méthodologie de la CNSA, la communication des personnes polyhandicapées de décembre 2023.

IV. Avis d'appel à candidature

Dans le cadre de la procédure, le secrétariat du présent appel à candidature est assuré par l'ARS Ile-de-France.

L'avis d'appel à candidature est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et il est également consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France : www.ars.iledefrance.sante.fr.

V. Cahier des charges

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement aux candidats qui en feront la demande uniquement par voie électronique en mentionnant la référence « **AAC-UNITE AJ JEUNES POLY : demande CDC** » en objet du courriel à l'adresse suivante : ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr

VI. Précisions complémentaires

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès de l'ARS au plus tard **le 27/09/2024** (8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers), exclusivement par voie électronique en mentionnant la référence « **AAC-UNITE AJ JEUNES POLY : FAQ** » en objet du courriel à l'adresse suivante : ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr

VII. Modalités d'instruction des projets

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (l'heure de réception faisant foi).

Les projets seront analysés par des instructeurs de l'ARS :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R. 313-5 et suivants du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R. 313-4-3 1° du CASF dans un délai de huit jours.
- Vérification de l'éligibilité de la candidature, au regard de l'objet de l'appel à candidature et du cahier des charges.
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets ci-dessous.

Il est rappelé que les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé (cf. art. R 313-4-3 du code de l'action sociale et des familles).

Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

VIII. Critères de sélection

Thèmes	Critères	Cotation	
Présentation du porteur (expérience et connaissance du territoire)	Expérience du porteur auprès du public polyhandicap (cohérence du projet associatif, connaissance du territoire et du public...)	20	50
	Expertise de l'EMS porteur (plateau technique structuré, mise en place de la coordination de parcours, déploiement des RBPP et de la CAA...)	15	
	Projet co-construit avec les acteurs (structures polyhandicap du territoire, MDPH, secteur sanitaire, aidants, associations de famille)	15	
Caractéristiques et fonctionnement du	Description des modalités favorisant la communication et l'expression de la personne	20	100

dispositif	Description des activités d'apprentissage proposées par le dispositif	20	
	Description des modalités permettant l'accompagnement dans la suite du parcours de vie	20	
	Partenariats engagés et prévus pour répondre aux besoins des personnes accompagnées	20	
	Place des familles et des aidants	20	
Moyens humains	Ressources humaines (ETP, fiches de poste, formations...)	10	20
	Modalités de gestion et de management (organigramme, supervision...)	10	
Moyens matériels	Conditions matérielles et logistiques de fonctionnement (locaux, véhicules...)	10	10
Moyens financiers	Cohérence du budget	10	10
Calendrier	Calendrier de mise en œuvre	10	10
200			

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document structuré et paginé.

Les instructeurs établiront une instruction motivée pour chacun des projets et proposeront un classement selon les critères mentionnés au sein de la grille de cotation ci-dessus.

L'avis de résultat comportant la liste des projets retenus sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de la Région Ile-de-France et sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

IX. Modalités de dépôt des dossiers de candidatures

Chaque candidat devra adresser un dossier de candidature complet **par voie dématérialisée** à l'adresse électronique suivante :

ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr

en mentionnant en objet du courriel « **AAC-UNITE AJ JEUNES POLY: candidature** »

La date limite de réception des dossiers à l'Agence régionale de santé est fixée au 04 octobre à 16h00 (heure de réception de l'email faisant foi). Un email accusant réception du dossier sera envoyé aux candidats. Tout candidat n'ayant pas reçu d'accusé de réception devra le signaler à la même adresse au plus tard le 04 octobre avant 18h00.

X. Composition du dossier

Chaque dossier de candidature déposé devra comporter des documents précis mais synthétiques (limités à **20 pages de présentation** + annexes).

Les candidats devront soumettre un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes :

- Les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Les documents permettant d'identifier l'ESMS support (dernier arrêté d'autorisation) ;
- Une déclaration sur l'honneur datée et signée, certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives, mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- Une déclaration sur l'honneur datée et signée, certifiant qu'il ne fait pas l'objet d'une des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, 474-2 ou L.474-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité, ou de son but social ou médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- Du budget sous la nomenclature comptable en vigueur ;
- Du dernier rapport d'activité de la structure ;
- De tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

Fait à Saint-Denis le 08 juillet 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Denis ROBIN